



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## 28 AVRIL 2022

### COMPTE-RENDU

Le vingt-huit avril deux mille vingt deux, à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire à Mond'Arverne Communauté à Veyre-Monton, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le vingt deux avril deux mille vingt deux, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

0. Compte-rendu des délégations du Président
1. CAUE : désignation d'un représentant
2. Patrimoine : division en volumes du centre administratif Marcel Chapelle à Vic le Comte
3. Budget annexe « Énergie » : DM n°1
4. Mise à jour du tableau des effectifs
5. Règlement des temps de travail : modification de la délibération relative aux 1607 heures
6. Convention Territoriale Globale : avenant avec les communes
7. AVAP de La Sauvetat : abrogation de dispositions illégales
8. Mond'Arverne Tourisme : renouvellement de membres du CODIR
9. Aide aux TPE : octroi d'une subvention à l'établissement « Les Midi'nettes »
10. SCOT : modification du phasage des ZACIL
11. Appel à projet SEQUOIA3 : convention de partenariat et de financement
12. Marché de l'étude PLUI : avenant n°3 (en cours)

**Présents** : MM. BAYOL Jean-Pierre (S), BISIO Henri, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, CHAPUT Christophe, CHATRAS Dominique (S), COULON Damien, Mme CUBIZOLLES Éva, M. DESFORGES Antoine, Mmes FRITEYRE Virginie, FROMAGE Catherine, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, M. GUELON René, Mmes GUILLOT Nathalie, MATHIEU Albane, MAUBROU Sandrine, M. METZGER Pierre, Mme PACAUD Christine, MM. PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PONS Michel, ROUSSEL Jean Pierre, Mmes ROUX Valérie, SARRE Jocelyne (S), MM. SAVAJOL Bernard, SCALMANA Dominique, SERRE Franck, TALEB Franck, THEBAULT Alain, THÉROND Éric, Mmes TROQUET Bernadette, VALLESPI Nadine.

**Absents** : MM. BEGON MARGERIDON Laurent, BRUNHES Julien, CECCHET Jean-Louis, CHOMETTE Régis, CHOUVY Philippe, Mme COPINEAU Caroline a donné pouvoir à Éric BRUN, Mme DURAND Cécile a donné pouvoir à Catherine FROMAGE, M. FLEURY Michel, M. GUELON Dominique a donné pouvoir à René GUELON, M. JULIEN Thierry, M. LUSINIER Jacques a donné pouvoir à Nathalie GUILLOT, Mme MATHÉLY Martine a donné pouvoir à Valérie ROUX, Mme MERCIER Antoinette, MM. MEYNIER Cédric, NICOLAU Jacques, Mme PROST Caroline a donné pouvoir à Virginie FRITEYRE, M. SAUTAREL Jean-François a donné pouvoir à Franck SERRE, MM. TARTIÈRE Philippe, TCHILINGHIRIAN Philippe, Mme TYSSANDIER Martine, M. VEGA Richard a donné pouvoir à Sandrine MAUBROU.

Madame Catherine FROMAGE est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 24 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

## 00 – COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

**Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, la possibilité :**

3°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- Par décision du 21 avril 2022 (n°2022-003), un remboursement de 478,50€ a été accepté, correspondant au ravalement de façade du mur endommagé au Multi-accueil « À Pas Comté » sur la commune de Vic-le-Comte ;

14°) de conclure ou réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

- Par décision du 21 avril 2022 (n°2022-004), une convention d'occupation temporaire et révocable d'un emplacement a été conclue entre Mond'Arverne Communauté et Monsieur BANC, sur la parcelle cadastrée AA n°127, à Orcet ;
- Par décision du 21 avril 2022 (n°2022-005), un avenant à la convention d'occupation temporaire et révocable d'un emplacement a été conclue entre Mond'Arverne Communauté et Madame DOS SANTOS, sur la parcelle cadastrée AA n°127, à Orcet ;
- Par décision du 21 avril 2022 (n°2022-006), un avenant à la mise à disposition du parking du siège administratif de Mond'Arverne Communauté a été conclue entre Mond'Arverne Communauté et la SCI SYLELO ;

15°) de passer un mandat de vente pour la vente de biens immobiliers de la communauté de communes ;

- Par décision du 21 avril 2022 (n°2022-007), un mandat de vente a été conclu entre Mond'Arverne Communauté et la société Cebeillac immobilier, relatif à l'immeuble sis Place de l'Ormeau, parcelle cadastrée C n°350, à La Sauvetat.

## **01 – CAUE DU PUY DE DÔME : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT**

Mond'Arverne communauté adhère au CAUE du Puy de Dôme depuis 2017, dans la continuité des pratiques des anciennes intercommunalités.

Le CAUE reste un partenaire privilégié accompagnant les territoires dans leurs projets d'aménagement, et prodiguant des conseils précieux d'aide à la décision.

À défaut de désignation d'un représentant de Mond'Arverne, c'est le président qui représente l'EPCI auprès de cet organisme.

Il convient que cette représentation soit déléguée.

Jean Pierre ROUSSEL, vice-président, en charge de l'habitat propose de représenter Mond'Arverne communauté.

---

### **Vote : CAUE DU PUY DE DÔME : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la désignation de Monsieur Jean Pierre ROUSSEL, représentant de Mond'Arverne au sein du CAUE 63.
- 

## **02 – DIVISION EN VOLUMES DU CENTRE ADMINISTRATIF MARCEL CHAPELLE À VIC LE COMTE**

La commune de VIC le Comte vend partie de sa propriété du centre administratif Marcel Chapelle, désormais désaffectée de son usage de service public.

Afin de vendre à Monsieur BON, deux locaux commerciaux, actuellement occupés par la Poste et le service d'aide à domicile de Mond'Arverne communauté, et deux appartements

situés au 1<sup>er</sup> étage, pour le transfert de la pharmacie de Vic le Comte, il convient de diviser en volumes cet ensemble administratif, dont partie de la propriété reste à la communauté de communes et à la commune de Vic le Comte.

L'ensemble administratif est actuellement composé de :

- Lot A : 2 locaux commerciaux d'une surface totale de 252 m<sup>2</sup> et de 2 appartements d'une surface totale de 152 m<sup>2</sup> pour le transfert de la pharmacie (Estimation des domaines : 320 000 €)
- Lot B composé des bâtiments B et C : lot restant à la copropriété (Mond'Arverne + commune)
- Lot C : jardin attenant au Chai
  - Lots D : Le Chai (vente en cours à Monsieur VIMAL)
  - Lots E1 et E2 : espaces extérieurs

Le plan de division est annexé au présent rapport.

Une assemblée générale de la copropriété composée d'un représentant de Mond'Arverne et d'un représentant de la commune devra se tenir après le 15 avril 2022 (date de la vente du lot D) pour voter les points suivants :

- 1) Autorisation pour créer 3 lots privatifs à partir des parties communes (lots C, E1 et E2). Désignation d'un représentant du syndicat des copropriétaires à l'effet de signer le modificatif.
- 2) Fixation du prix et autorisation de la vente de ces 3 lots privatifs à la commune de Vic-le-Comte (espaces à classer ensuite dans le domaine public). Désignation d'un représentant du syndicat des copropriétaires à l'effet de signer l'acte de vente.
- 3) Autorisation de la scission de la copropriété en excluant les lots A, D, C, E1 et E2 appartenant à la commune du statut de la copropriété et en maintenant le statut de la copropriété pour le lot B. Désignation d'un représentant du syndicat des copropriétaires à l'effet de signer l'acte de scission
- 4) Modification de la copropriété au sujet des garages présents sur le lot B (initialement 4 prévus, réellement 9 créés) : autorisation pour supprimer les 4 lots existants afin de former un nouveau lot puis division de ce nouveau lot en 9 lots. Désignation d'un représentant du syndicat des copropriétaires à l'effet de signer le modificatif.

Enfin, pour permettre la vente du lot A à Monsieur BON, une division en 2 volumes est nécessaire :

- Volume 101 : passage public piéton au rez-de-chaussée (passage Saint-Pierre)
- Volume 102 : locaux professionnels et appartements (sous-sol, rez-de-chaussée, étage et combles perdus).

---

**Vote : DIVISION EN VOLUMES DU CENTRE ADMINISTRATIF MARCEL CHAPELLE À VIC LE COMTE**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à voter les points n°1 à n°4 à l'assemblée générale de copropriété et à désigner le représentant du syndicat des copropriétaires à l'effet de signer les actes.
- 

## **03 – BUDGET « ÉNERGIE » : DM N°1**

La présente décision modificative budgétaire concerne le changement d'affectation des prévisions budgétaires sur la section de fonctionnement en dépenses et en recettes.

En effet, à la suite du passage de la nomenclature M41 à la nomenclature M4 pour ce budget, il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>
-------------------------------

Chapitre 011 – article 63451	- 1000 €
Chapitre 011 – article 61521	+ 1000 €
Chapitre 70 – article 7011	- 3 000 €
Chapitre 70 – article 701	+ 3 000 €
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>

**Vote : BUDGET « ÉNERGIE » : DM N°1**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la Décision Modificative budgétaire n°1 du Budget « Énergie ».

## 04 – TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS : MISE À JOUR

- À la suite de la réorganisation du service technique, il convient de créer un nouveau poste pour un agent technique catégorie C intervenant sur le terrain.

Poste à créer	Échéance
255 – Adjoint technique – permanent – 35/35	19/04/22

- À la suite d'un départ au sein du service RH, un agent titulaire a été recruté par voie de mutation. Il convient d'adapter le grade du poste à celui de l'agent rejoignant la collectivité.

Poste à supprimer	Poste à créer	Échéance
57 – Rédacteur - permanent – 35/35	57 – Adjoint administratif ppal 1 <sup>ère</sup> classe - permanent – 35/35	25/04/22

- Dans le cadre de la réorganisation du service Lecture publique, il convient de faire évoluer le temps de travail du poste de Responsable de Secteur existant.

Poste à supprimer	Poste à créer	Échéance
33 – Assistant de conservation du territoire – permanent – 28/35	33 – Assistant de conservation du territoire – permanent – 35/35	01/05/22

- Le multi-accueil « Le petit-Prince » situé sur la zone des Loubrettes aux Martres-de-Veyre a été victime à l'automne 2021 d'un dégât des eaux. À la suite de cet incident, l'Agence Régionale de Santé et la Protection Maternelle Infantile ont ordonné la fermeture de l'établissement. Rapidement, une solution a pu être trouvée au sein de la collectivité afin de maintenir ouvert le service. L'accueil des enfants se fait désormais sur le site de Vic-le-Comte, dans les locaux de l'ancien multi-accueil. Deux enfants sont accueillis au multi-accueil d'Orcet.

Compte tenu de la configuration des locaux à Vic-le-Comte et afin de permettre aux équipes d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions à Poudre de Lune et au Petit Prince, il a été nécessaire de recruter temporairement deux auxiliaires de puériculture supplémentaires.

Le tableau des effectifs est donc ajusté comme suit (**emplois non permanents**)

Postes à créer	Échéance
256 et 258 – 2 Auxiliaires de puériculture – Non permanent - 35/35	01/02/22

- À la suite de la réussite au concours de catégorie B d'un responsable ALSH, il convient de créer le poste correspondant afin qu'il puisse être nommé sur ce grade correspondant aux responsabilités de son poste.

Poste à supprimer	Poste à créer	Échéance
181 – Adjoint d'animation ppal 2 <sup>ème</sup> classe - permanent – 35/35	181 – animateur - permanent – 35/35	01/05/22

- Le service d'Aide à la Personne s'attache à faire correspondre le temps des postes des agents aux besoins du service. Dans ce cadre, afin de répondre aux besoins de ce secteur, en accord avec les agents concernés, il est proposé de faire évoluer les postes suivants :

Poste à supprimer	Poste à créer	Échéance
143 – Agent social ppl de 2 <sup>ème</sup> classe permanent – 18/35	143 – Agent social ppl de 2 <sup>ème</sup> classe permanent – 20/35	01/05/22
165 – Agent social ppl de 2 <sup>ème</sup> classe permanent – 20/35	165 – Agent social ppl de 2 <sup>ème</sup> classe permanent – 22/35	01/05/22
171 - Agent social permanent – 17/35	171 - Agent social permanent – 20/35	01/05/22
130 - Agent social permanent – 12/35	130 - Agent social permanent – 27/35	01/05/22
155 – Agent social ppal 2 <sup>ème</sup> classe – 18/35	155 – Agent social ppal 2 <sup>ème</sup> classe – 20/35	01/05/22

L'ensemble des crédits nécessaires est inscrit au Budget Principal 2022, chapitre 012.

#### **Vote : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS : MISE À JOUR**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
- Et de créer les postes correspondants.

## **05 – MODIFICATION DU RÉGLEMENT DES TEMPS DE TRAVAIL**

À la suite d'un recours gracieux de la Préfecture sur la délibération portant règlement des temps de travail pour la mise en place des 1607 heures au sein de la collectivité, et après l'accord du Comité Technique en date du 6 avril 2022, il est proposé de modifier ainsi la délibération n°22-015 :

- **Suppression de la condition qui pouvait donner droit à sujétion suivante « L'obligation de poser plus de 75% de ses congés sur des périodes fixes »**

Les conditions suivantes restent inchangées :

- 1. Actualisation des sujétions donnant droit à un repos supplémentaire.**

Les sujétions listées ci-dessous donneront désormais droit à un repos compensatoire :

- Si l'agent travaille le dimanche (autre que les astreintes téléphoniques)
- Au regard de la dangerosité/pénibilité des missions,
- Si l'agent est soumis à des variations importantes de planning et des horaires de travail fractionnés.

Seuls les agents des services listés ci-dessous sont concernés :

- **Les établissements d'accueil du jeune enfant**
- **Les centres de loisirs**
- **Les intervenants à domicile du service d'aide à la personne (aide à domicile et portage de repas)**
- **Le service culture**
- **Le service technique**
- **Le service piscine**

Les agents concernés par ces sujétions auront droit à un volume forfaitaire de deux jours de repos supplémentaires.

Les jours de sujétions s'entendent sur une année civile (1<sup>er</sup> janvier-31 décembre) et seront donc appliqués pour l'année 2022 et ainsi intégrés aux annualisations des agents concernés. Les éléments présentés ci-dessous seront intégrés dans les LDG (lignes directrices de gestion). L'ensemble de ces mesures a été validé par le Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> février 2022.

*Le point 1 de la délibération initiale reste inchangé.*

---

**Vote : MODIFICATION DU RÉGLEMENT DES TEMPS DE TRAVAIL**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modifications du règlement des temps de travail telles que présentées ci-dessus.
- 

## **06 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE : AVENANT AVEC LES COMMUNES**

Mond'Arverne communauté est signataire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Puy-de-Dôme.

L'ensemble du projet de territoire pour la petite-enfance, l'enfance et la jeunesse est décliné dans ce document cadre qui a vocation à se substituer au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Jusqu'au 31 décembre 2021, la CTG et le CEJ étaient applicables sur le territoire de Mond'Arverne communauté.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le CEJ est caduque ce qui implique pour les collectivités signataires du CEJ (Les Martres-de-Veyre, Aydat, Orcet, La Roche-Blanche, La Roche-Noire, Saint-Georges, Veyre-Monton, Chanonat, Saint-Amant-Tallende, Vic le Comte, SIVOS de la Monne) de basculer sous conventionnement CTG avec la CAF.

Cette bascule sera opérée courant 2022 via des avenants à la CTG signée par Mond'Arverne communauté.

Il convient dans ce cadre d'autoriser la signature de ces avenants.

---

**Vote : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE : AVENANT AVEC LES COMMUNES**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des avenants à la CTG.
- 

## **07 – AVAP DE LA SAUVETAT : ABROGATION DE DISPOSITIONS ILLÉGALES**

Par délibération du 24 octobre 2019, le conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté a approuvé l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune de La Sauvetat.

À la suite de deux requêtes formulées par un particulier, Monsieur Éric AUGIER, par lesquelles il demandait l'annulation d'une part, l'abrogation d'autre part, de cette délibération, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a rendu son jugement par décision du 19 janvier 2022.

Si la majeure partie des arguments du plaignant est rejetée, le Tribunal Administratif conclut toutefois à l'illégalité de certaines dispositions du règlement, illégalité qui « implique nécessairement (...) que le Président de Mond'Arverne Communauté soumette au conseil communautaire l'approbation d'une délibération abrogeant les dispositions 2.3.1 du Secteur 1 et 2.2.1 du Secteur 2 disposant que les "ouvertures non adaptées au modèle de l'immeuble devront être (...) supprimées", et les dispositions 2.3.1 du Secteur 1-Immeubles d'intérêt archéologique disposant que "Le dégagement d'ouvertures anciennes murées pourra être exigé s'il participe à la valorisation de l'architecture de l'immeuble", ainsi que la mise en cohérence des autres dispositions en lien avec ces dernières ».

Par conséquent, à la suite du jugement du Tribunal Administratif, il est enjoint à Mond'Arverne Communauté d'abroger les dispositions déclarées illégales de ce règlement, dans un délai de trois mois à compter de la notification du jugement.

En accord avec la commune de La Sauvetat, et après avis du conseil juridique de la communauté de communes, il est proposé de ne pas interjeter appel de cette décision.

Il convient donc, par cette délibération, d'appliquer le jugement du Tribunal Administratif.

---

#### **Vote : AVAP DE LA SAUVETAT : ABROGATION DE DISPOSITIONS ILLÉGALES**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'abroger les dispositions 2.3.1 du Secteur 1 et 2.2.1 du Secteur 2 disposant que les « ouvertures non adaptées au modèle de l'immeuble devront être (...) supprimées », et les dispositions 2.3.1 du Secteur 1-Immeubles d'intérêt archéologique disposant que « Le dégagement d'ouvertures anciennes murées pourra être exigé s'il participe à la valorisation de l'architecture de l'immeuble »
  - D'approuver la mise en cohérence des autres dispositions en lien avec ces dernières.
- 

## **08 – MOND'ARVERNE TOURISME : RENOUVELLEMENT DE MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION TOURISME**

Pour rappel, l'office de tourisme « Mond'Arverne Tourisme » est géré sous la forme d'un EPIC (établissement public industriel et commercial).

Cet EPIC est administré par un comité de direction et dirigé par une directrice.

L'article 2 des statuts de l'EPIC, prévoit 27 membres au comité de direction répartis en deux collèges :

- Un collège d'élus composé de 15 élus communautaires,
- Un collège des socio professionnels composé de 12 représentants des activités, associations, professions et organismes intéressés au tourisme du territoire.

Les membres de chaque collège sont désignés par délibération du conseil communautaire.

Les membres actuels de ce comité de direction ont été élus par délibération du 29 septembre 2020.

Depuis cette date, plusieurs personnes ont changé d'activité ou cédé leur activité et ont fait quitter cette instance. Il s'agit de Madame Chantal MOULIN, Madame Marie Lore BRUEY et Monsieur Paul BONNICHON.

En remplacement, plusieurs acteurs touristiques du territoire ont fait part de leur intérêt à intégrer le comité de direction tourisme.

Il s'agit de :

- Madame Priscilla GAGNIER, gérante du parc résidentiel le « Domaine les 2 mondes – Lodge & Spa » situé sur la commune d'Aydat (village de La Garandie). Priscilla GAGNIER et son conjoint Romain BOSREDON ont repris fin 2019 l'ancien camping Les Suquets. Après d'importants travaux, le « Domaine les 2 Mondes » a vu le jour proposant un nouveau concept d'Hôtel'odge comprenant 17 logements insolites et indépendants dont certains sont équipés de Spa privatifs. Leur offre rencontre un vif succès et apporte au territoire un produit qualitatif et personnalisé. De multiples services hôteliers sont proposés à la clientèle : domaine entièrement piéton - service de voiturette pour les bagages - offre de restauration en chambres – massages. Le domaine est actuellement en travaux jusqu'en mai 2022 avec l'aménagement d'une zone de stationnement et la construction de 10 nouveaux lodges. La création d'une piscine et d'un espace de séminaire sont également envisagés dans les prochaines années.
- Mme Magali RABAIX est propriétaire du gîte dénommé « Bord de la Comté » situé au cœur du village de Bord – Langlade à Vic le Comte. Après avoir travaillé de nombreuses années au sein de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Clermont-Ferrand, Madame RABAIX et son époux ont fait restaurer et ont créé à l'été 2021, un gîte offrant une capacité d'accueil de 8 personnes. Récemment classé 4\*\*\*\* par ATOUT France, opérateur de l'État chargé d'accompagner le développement de l'offre touristique française, cet hébergement propose une surface de près de 140 m<sup>2</sup>, 4 chambres, 3 salles de bain, 1 terrasse ainsi que des équipements de qualité.
- Monsieur Philippe TCHILINGHIRIAN a repris l'établissement « Le Couvent » le 1<sup>er</sup> avril 2022. Cette chambre d'hôte se situe sur la commune de Veyre Monton, au pied de la Vierge de Monton. Il s'agit là d'un hébergement insolite composé d'une ancienne chapelle rénovée version loft et de 5 chambres comprenant chacune une salle de bain. Conseillé guide vert Michelin, Petit Futé et agréé "France qualité", le Couvent s'inscrit dans une démarche éco citoyenne tant au niveau de la gestion du bien (utilisation de produits de nettoyage naturels, compostage, tri des déchets et économie d'eau) qu'aux services apportés à la clientèle (petits déjeuners faits maison à base de produits locaux, bibliothèque, accès gratuit à une tisanderie). Le nouvel exploitant a pour volonté de s'inscrire dans la continuité de ces actions et de parfaire le développement de ce lieu à la fois en tant qu'espace culturel (lecture, concert, résidence d'artistes) et en complétant l'offre à travers la proposition de tables d'hôtes.

Il est à préciser que les engagements et les offres proposées par ces 3 acteurs touristiques s'inscrivent pleinement dans la stratégie marketing de l'office de tourisme qui s'articule autour de 3 axes : un tourisme durable – une hospitalité garantie et une proposition d'offres en corrélation avec les nouvelles attentes des visiteurs et des habitants du territoire.

---

**Vote : MOND'ARVERNE TOURISME : RENOUVELLEMENT DE MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION TOURISME**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la désignation de ces nouveaux membres du CODIR de l'EPIC de Mond'Arverne Tourisme, dans le collège des socio-professionnels.
-

## **09 – AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES TPE DU COMMERCE/ARTISANAT/SERVICES AVEC POINTS DE VENTE : OCTROI d'UNE SUBVENTION À L'ÉTABLISSEMENT LES MIDI'NETTES**

Dans son projet de territoire, Mond'Arverne Communauté a souhaité s'engager dans un développement équilibré de son tissu économique, à l'écoute des besoins des entreprises. C'est pourquoi, depuis 2020, la collectivité a décidé de cofinancer le dispositif régional d'aide au développement des TPE (Très Petites Entreprises) du Commerce / Artisanat / Services avec points de vente.

Pour cette aide aux TPE, la convention de partenariat s'organise sur un principe de cofinancement engageant la Région Auvergne Rhône Alpes et Mond'Arverne Communauté selon les modalités suivantes :

<b>AIDE RÉGIONALE</b>	<b>Cofinancement de l'EPCI</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>● 20 % des dépenses éligibles</li></ul> Montant minimum de dépenses éligibles : 10 000 € HT Montant maximum de dépenses éligibles : 50 000 € HT Plancher de l'Aide Régionale : 2 000 € Plafond de l'Aide Régionale : 10 000 €	<ul style="list-style-type: none"><li>● 10 % des dépenses éligibles</li></ul> Montant minimum de dépenses éligibles : 10 000 € HT Montant maximum de dépenses éligibles : 50 000 € HT Plancher de l'Aide EPCI : 1 000 € Plafond de l'Aide EPCI : 5 000 €

Les dépenses éligibles retenues comme critères de sélection des dossiers par Mond'Arverne Communauté sont les suivantes :

- Les investissements de rénovation : vitrines, mise en accessibilité du local, façades, enseignes, aménagement intérieur,
- Les investissements d'économie d'énergie : isolation, éclairage, chauffage, etc.,
- Les investissements matériels : matériels professionnels spécifiques, le mobilier.

L'établissement « les Midi'nettes » situé aux Martres-de-Veyre a sollicité la Région et Mond'Arverne Communauté pour bénéficier de ce dispositif, par lettre d'intention en date du 2 mars 2022.

Déjà implanté sur la commune avec une activité de traiteur, l'établissement souhaite développer son activité dans le domaine de la boulangerie, pâtisserie, snacking. Pour mener à bien ce projet, il leur est nécessaire de changer de local commercial pour déménager au 78 avenue de la Gare 63730 Les Martres-de-Veyre. Le transfert du laboratoire traiteur et la création d'un laboratoire de boulangerie nécessitent un investissement important. Cette nouvelle activité va générer 3 emplois supplémentaires (un boulanger et deux vendeurs).

La dépense éligible (travaux de second œuvre : électricité, isolation, peinture, rideau métallique) s'élève à 61 981,66 € HT sur un investissement total de plus de 170 000 € HT.

En vertu de la convention signée avec la Région et du règlement de l'aide, une subvention d'un montant de 5 000 € a été budgétée en cofinancement de l'aide régionale de 10 000 €.

---

### **Vote : AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES TPE DU COMMERCE/ARTISANAT/SERVICES AVEC POINTS DE VENTE : OCTROI d'UNE SUBVENTION À L'ÉTABLISSEMENT LES MIDI'NETTES**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le versement de la subvention d'un montant de 5 000 € au titre de l'aide au développement des TPE du commerce/artisanat/services avec points de vente au bénéfice de l'établissement « Les Midi'nettes ».
-

## 10 – SCoT : MODIFICATION DU PHASAGE DES ZONES D'ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES D'INTÉRÊT LOCAL (ZACIL)

Dans le cadre d'une prochaine modification du SCoT, il convient d'ajuster les priorités de phasage des Zones d'Activités Communautaires d'Intérêt Local (ZACIL) de Mond'Arverne Communauté. Pour rappel :

- La collectivité dispose d'une offre foncière exclusivement composée de ZACIL.
- Le SCoT conditionne l'ouverture à l'urbanisation des extensions autorisées en phase 2 à la commercialisation préalable d'au moins 50% des superficies autorisées en phase 1.

Les priorités de phasage ont été modifiées et formalisées par une délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2017. Cette modification portait sur le basculement de 12 ha de Cheiractivités au profit des zones de la Novialle et Pra de Serre III. État actuel des extensions de ZACIL autorisées au SCoT du Grand Clermont

ZAE	Superficie globale en ha	répartition actuelle au SCoT	
		Phase 1	Phase 2
La Novialle	16	16	
Pra de Serre III	13	13	
Cheiractivités	18	6	12
Les Meules II	11,5	11,5	
Le Daillard	6	2	4
Total ZACIL Mond'Arverne Communauté	64,5	48,5	16

Depuis ces dernières modifications, les orientations stratégiques en matière de développement économique de Mond'Arverne Communauté se construisent et évoluent en lien avec le projet de territoire, le PCAET, la stratégie touristique, le futur PLUi.

Elles sont au nombre de 5 :

- I- **Favoriser la création d'emplois et d'activités sur les différentes centralités** en fonction des spécificités de chacun. Les nouvelles pratiques professionnelles (télétravail, emplois non-salariés...), les nouveaux modes de vie et de consommation (moins de déplacement, plus de consommation locale) font que chaque bourg peut être acteur du développement économique de Mond'Arverne.
- II- **Soutenir l'émergence et la structuration de nouvelles filières** en résonance avec les atouts et les marqueurs de notre territoire : filière sport/santé/pleine nature (sur la commune d'Aydat avec le projet porté dans le cadre de l'AMI « Territoires de Lacs du Massif Central »), filière sport/santé/bien être avec le projet de développement de l'espace aquatique à Vic le Comte, filière alimentaire locale (en lien avec le Programme Alimentaire Territorial du Grand Clermont/PNR Livradois Forez), filière environnementale, l'économie sociale et solidaire...
- III- **Faciliter le parcours entrepreneurial des porteurs de projets** par le développement des différents outils notamment immobiliers comme par exemple la pépinière d'entreprises, l'incubation, les boutiques ou ateliers éphémères, ...
- IV- **Animer le tissu économique local** pour faciliter les synergies et les projets collaboratifs en lien avec la transition écologique notamment.
- V- **Développer les parcs d'activités dans le respect de la maîtrise de l'étalement urbain.**

Ce positionnement doit permettre de répondre à l'attractivité grandissante du territoire :

- En 2021, plus de 50 porteurs de projets ont contacté la collectivité pour une recherche de foncier bâti et/ou non bâti. Il s'agissait majoritairement de projets artisanaux ou petite industrie nécessitant en moyenne un espace foncier non bâti d'environ 2000 à 2500 m<sup>2</sup> et 500 m<sup>2</sup> de bâtiments (entrepôts, laboratoires, ateliers, bureaux...).
- Au premier trimestre 2022, une quinzaine d'entreprises a d'ores et déjà pris contact avec Mond'Arverne. La majorité des demandes concerne une implantation sur une zone d'activités pour éviter les nuisances et bénéficier d'un accès facilité.

S'agissant plus particulièrement des zones d'activités inscrites au SCOT, elles ont vu leurs projets évoluer depuis 2017 :

- La zone de Pra de Serre à Veyre Monton, dont **la commercialisation s'est achevée en 2021**, a une vocation industrielle et artisanale.
- La zone des Meules à Vic le Comte, initialement prévue sur une superficie de 11,5 ha, a été recentrée sur 4,5 ha (**entièrement commercialisée**). Elle ne fera pas l'objet d'extension supplémentaire.
- **L'extension de la zone du Daillard à Mirefleurs initialement prévue sur 6ha ne se réalisera pas**, la superficie totale étant dédiée au maraichage.
- Les projets de la Novialle à La Roche Blanche sont portés par des aménageurs privés mais comportent des incertitudes fortes quant à leur réalisation. Les projets au Nord (la Méridienne) d'une superficie de 9,5 ha et celui à l'Ouest des Triolières Basses (4,5ha restant) font en effet l'objet de fouilles archéologiques dont le résultat peut remettre en question leurs viabilités et leurs commercialisations.

Aujourd'hui, la situation en matière de foncier économique sur Mond'Arverne est ainsi particulièrement tendue. **La collectivité ne dispose plus de foncier économique immédiatement disponible.**

Dans ce contexte, il est demandé une modification du phasage des zones au SCoT :

- Les Meules II Vic le Comte : superficie totale et définitive de la zone : 4,5 ha (au lieu des 11,5 prévus initialement)
- Le Daillard Mirefleurs : zone uniquement à vocation maraichère (suppression de la zone d'activités économiques de 6ha)
- Cheiractivités,Tallende: passage de 6ha en phase 1 et 12ha en phase 2 à 12ha en phase 1 (suppression de 6ha supplémentaires de zone d'activités)

ZAE	Superficie globale en ha (prévue initialement au SCoT)	Répartition actuelle au SCoT		Proposition de nouveau phasage	
		Phase 1	Phase 2	Phase 1	Phase 2
La Novialle	16	16		16	
Pra de Serre III	13	13		13	
Cheiractivités	<b>18</b>	6	12	<b>12</b>	
Les Meules II	<b>11,5</b>	11,5		<b>4,5</b>	
Le Daillard	<b>6</b>	2	4	<b>0</b>	
Total ZACIL Mond'Arverne Communauté	<b>64,5</b>	48,5	16	<b>45,5</b>	

Ce nouveau phasage montre la volonté de Mond'Arverne Communauté de contribuer à un développement équilibré de son territoire au sein du Grand Clermont, en donnant une place affirmée à la filière agricole sur la zone du Daillard tout en répondant aux besoins des entreprises. En supprimant 19 ha de foncier économique, Mond'Arverne démontre également sa volonté de maîtriser l'étalement urbain et préserver les espaces agricoles.

L'extension de la zone de Tallende (Cheiractivités) sur une superficie de 12 ha apparaît ainsi la solution la plus adaptée pour accueillir l'activité économique future de Mond'Arverne. Cette zone, porte d'entrée du territoire, renforcera l'attractivité et l'image du territoire grâce à des exigences qualitatives dans sa conception et son aménagement. Il s'agira de développer un projet économique en préservant l'impact paysager, l'intégration environnementale tout en offrant une qualité de services aux salariés et entreprises qui feront le choix de s'implanter sur ce site. Ce projet devra être un démonstrateur de solutions innovantes en matière de gestion de ressources, d'habitat pour les entreprises et de mutualisation des espaces.

---

**Vote : SCoT : MODIFICATION DU PHASAGE DES ZONES D'ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES D'INTÉRÊT LOCAL (ZACIL)**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification des phasages des ZACIL telle qu'exposées ci-dessus et par conséquent de décider de passer en phase 1, 12 ha au bénéfice de Cheiractivités et la suppression de la zone du Daillard et la réduction de la zone des Meules.
  - De demander au Président du Grand Clermont d'intégrer ces adaptations dans le cadre de la prochaine modification du SCoT.
- 

## **11 – PROGRAMME ACTEE-FNCCR : APPEL À PROJET SÉQUOIA 3 – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT**

Le programme ACTEE (« Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique ») piloté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et financé par des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) a pour objectif de subventionner des outils d'aide à la décision pour aider les acteurs publics locaux à développer des projets de rénovation énergétique sur leurs bâtiments publics.

Le programme ACTEE a vocation à permettre aux collectivités territoriales, responsables selon la FNCCR de 15% des émissions de GES (gaz à effet de serre) au niveau national, de :

- Réduire leurs consommations énergétiques et par conséquent la facture correspondante,
- Réduire leurs émissions de GES et ainsi contribuer à l'objectif national d'une neutralité carbone en 2050,
- Rendre visible et lisible l'action du bloc communal en matière de transition énergétique et dès lors concrétiser un peu plus le devoir d'exemplarité qui s'impose aux acteurs publics locaux,

Le programme ACTEE finance deux domaines prioritaires :

- L'efficacité énergétique des bâtiments publics,
- La substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone.

Ce programme se décline en différents appels à projets (AAP) dont le dénommé SÉQUOIA 3, appel à projet sur lequel le groupement de candidature « Mond'Arverne », coordonné par la Communauté de communes et regroupant 9 de ses communes membres (Aydat, Authezat, Mirefleurs, Saint Amant-Tallende, Saint Georges sur Allier, Saint Saturnin, Sallèdes, Veyre-Monton et Yronde et Buron) s'est positionné le 28 janvier 2022.

SÉQUOIA 3 finance 4 typologies d'actions différentes :

LOT DE DÉPENSES	ACTIONS ÉLIGIBLES	MODALITÉS DE FINANCEMENT
1/ Ingénierie interne et externe	Poste Économe de flux, formations, AMO	Taux de 50% plafonné à une aide maximale de 90 K€ par membre
2/ Outils, Instrumentation	Outils de mesure, petits équipements, logiciel de suivi	Taux de 50% plafonné à une aide maximale de 20 K€ par membre
3/ Études stratégiques et techniques	Audits et stratégies pluriannuelles d'investissement type SDIÉ, études thermiques et énergétiques	Taux de 50% plafonné à une aide maximale de 70 K€ par membre
4/ Maîtrise d'œuvre	Volet efficacité et performance énergétique du projet considéré	Taux de 30% du coût total € HT indiqué en lot 3, plafonné à 30 K€ de subvention par membre

Pour prétendre aux financements de SÉQUOIA 3, l'exécution financière des dossiers subventionnés doit être réalisée d'ici le 31 décembre 2023 au plus tard. La FNCCR accepte une prise en charge rétroactive des dépenses éligibles sur la 1<sup>ère</sup> partie de l'année 2022.

Le groupement « Mond'Arverne » s'est positionné sur l'ensemble des 4 lots pour un montant total de dépenses de 700 123 € HT et un montant total de subventions mobilisables de 242 862 €.

Le projet présenté par le groupement de candidature doit permettre aux 10 collectivités embarquées de :

1. Franchir un cap dans la mise en œuvre des projets de rénovation énergétique par la mobilisation d'une ingénierie interne et/ou externe adaptée et ciblée ;
2. Se mettre en capacité de contribuer aux objectifs du PCAET, de respecter ceux du décret tertiaire pour les bâtiments réglementairement concernés, d'anticiper un éventuel abaissement des seuils d'assujettissement du décret pour les bâtiments inférieurs à 1000 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher (SP),
3. Développer une culture de gestion de projet « énergétique » en ciblant les bonnes expertises.

### Synthèse opérationnelle du projet à l'échelle du groupement

LOT	DÉSIGNATION DES ACTIONS
<b>Lot 1</b>	1 poste d'économe de flux, 1 AMO contrat collectif des installations de chauffage, sessions de formations des usagers
<b>Lot 2</b>	Caméras thermiques (x4), sondes QAI (x4), sondes de température, logiciels de gestion patrimoniale (x3)
<b>Lot 3</b>	Études de faisabilité (x5), Audits énergétiques (x7), études de substitution fioul et gaz (x8), AMO SDIE individualisée (x3), AMO SDIE démarche collective (x1)
<b>Lot 4</b>	10 missions de maîtrise d'œuvre (volet énergétique)

### Synthèse financière du projet à l'échelle groupement

RÉCAPITULATIF GROUPEMENT	TOTAL PROJET € HT	TOTALE AIDE DEMANDÉE
LOT 1	115 333	57 667
LOT 2	45 390	22 695

LOT 3	238 000	119 000
LOT 4	301 400	43 500
<b>TOTAL</b>	<b>700 123</b>	<b>242 862</b>

Mond'Arverne Communauté s'est positionnée plus spécifiquement sur les actions suivantes :

LOT	DÉPENSES ÉLIGIBLES	PLAN D' ACTIONS M'A COMMUNAUTÉ
LOT 1	Ingénierie interne / externe	1 poste d'économe de flux 1 AMO contrat collectif entretien-maintenance installations de chauffage
LOT 2	Outils de mesure, petits équipements, logiciel de suivi	4 caméras thermiques, 4 sondes Qualité de l'Air, 10 sondes de T°, <i>Dans une logique de mutualisation avec les communes-membres</i>  1 logiciel de gestion patrimoniale afin d'assurer la continuité avec l'AMI SDIÉ de l'ADEME
LOT 3	Audits et stratégies pluriannuelles d'investissement type SDIÉ, études thermiques et énergétiques	1 étude de faisabilité (volet énergétique) sur Montcervier 1 AMO collective SDIÉ
LOT 4	Maîtrise d'œuvre	Part « maîtrise d'œuvre » du Marché Global de Performance lancé sur la piscine Maîtrise d'œuvre sur le projet Montcervier (volet énergétique)

Total dépenses 2022-2023 pour M'A Communauté : 244 083 € HT

Total subventions 2022-2023 pour M'A Communauté : 96 042 €

Le dossier de candidature présenté par le groupement a été retenu par le jury de la FNCCR pour le montant total de subventions sollicitées, à savoir 242 862 €.

Cette décision, notifiée par la FNCCR le 31 mars dernier, doit se concrétiser désormais par la signature d'une convention de partenariat jointe en annexe.

---

**Vote : PROGRAMME ACTEE-FNCCR : APPEL À PROJET SÉQUOIA 3 – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décidé :

- D'approuver le projet de convention de partenariat et de financement entre Mond'Arverne Communauté et la FNCCR,
  - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et de financement avec la FNCCR et tout acte afférant à ce dossier.
-

## 12 – MARCHÉ POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE « PROJET DE TERRITOIRE » ET L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) À L'ÉCHELLE DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ : AVENANT n°3 CITADIA CONSEIL - EVEN CONSEIL - AIRE PUBLIQUE

### **Annule et remplace la délibération n°22-059**

Le 13 octobre 2017, Mond'Arverne Communauté a notifié le marché lié à la réalisation d'une étude « Projet de Territoire (tranche ferme) et à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (tranche optionnelle) » au prestataire Citadia Conseil, mandataire du groupement conjoint Citadia Conseil – Even Conseil – Aire Publique, pour un montant de 276 025 € HT.

Un premier avenant a été approuvé par délibération n°18-017 du 25 janvier 2018 afin d'acter des réajustements techniques entre les deux tranches.

Un second avenant a été approuvé par délibération n°20-025 du 27 février 2020 afin d'ajuster le marché, au départ de Saulzet le Froid, à la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) additionnelles et aux besoins d'accompagnement supplémentaires générés par l'allongement de la mission.

Ces prestations supplémentaires ont généré une plus-value totale de 60 475 €.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets introduit un certain nombre d'éléments nouveaux à prendre en compte dès à présent dans le PLUi de Mond'Arverne Communauté. Notamment, la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation Thématiques « Trame Verte et Bleue » et « Lisières », requiert des prestations supplémentaires.

Ces prestations supplémentaires génèrent une plus-value d'un montant de 11 400€ HT, comprenant des temps d'animation et de validation nécessaires à la production des OAP susmentionnées.

Par ailleurs, la crise sanitaire ayant compromis la mise en œuvre d'une partie des missions dévolues à Aire Publique, il est proposé de redéployer les coûts associés sur des prestations Citadia Conseil, principalement sur des missions de concertation et de communication. Cette nouvelle répartition des tâches entre co-traitants n'a pas d'impact financier pour Mond'Arverne.

Enfin, le délai d'exécution du marché doit être prolongé au 29 décembre 2023 afin d'inclure le temps nécessaire à la reprise des éléments de diagnostic et du PADD à l'issue du départ de la commune de Saulzet le Froid, le temps d'animation supplémentaire introduit par le renouvellement électoral de 2020, le calendrier contraint par les différentes périodes de crise sanitaire ainsi que la durée indispensable à la prise en compte des évolutions législatives, et notamment la loi dite "Climat et Résilience".

Financièrement, le marché du groupement conjoint Citadia Conseil – Even Conseil – Aire Publique serait modifié comme suit :

Montant du marché de base HT	Montant du marché à la suite des avenants 1 et 2 HT	Montant de l'avenant 3 HT	Nouveau montant HT	% d'écart introduit par l'ensemble des avenants	% d'écart introduit par l'avenant n°3
276 025 €	336 500 €	11 400 €	347 900 €	+ 26,04 %	+ 4,13 %

Comme pour le marché et ses avenants, une subvention de 50% soit 5 700 € au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) sera sollicitée auprès de l'État.

---

**Vote : MARCHÉ POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE « PROJET DE TERRITOIRE » ET L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) À L'ÉCHELLE DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ : AVENANT n°3 CITADIA CONSEIL - EVEN CONSEIL - AIRE PUBLIQUE**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant précité,
  - D'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention de 50% au titre de la DGD,
  - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant.
- 

La séance est levée à 20h45.